

Le 31/03/2017 à 19h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur CHRISTIAENS, Monsieur DUFOUR, Monsieur LOCQUET, Monsieur DORIDAM, Monsieur TABOUREUX, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur GAMBLIN, Monsieur DELMAS, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur BAILLY, Monsieur DEGOUY, Monsieur DRUJON, Monsieur POLLE, Monsieur DUTHOIT, Monsieur VERSCHAEVE, Monsieur BILLORE, Madame DEBRYE, Monsieur MICHELINO, Madame BRAMARD, Madame DEVILLERS, Monsieur ROUTIER, Madame GEOFFROY, Monsieur SAJOT, Monsieur L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Monsieur LIONNET, Madame FUMERY, Monsieur PAILLART, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur FRENOY, Monsieur SAUVE, Monsieur DELAERE, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur PALANDRE, Madame NAKIB, Monsieur NARZIS, Monsieur LAGHRARI, Madame KABILE, Monsieur SALITOT, Madame HERBANNE, Madame BAPTISTE.

SUPPLEANTS Monsieur Jean-Marie DURIEZ à Madame Christelle CARVALLO, Monsieur Hubert PROOT à Monsieur Henry ANDERSEN, Monsieur Jean-Paul TERNISIEN à Monsieur Olivier SAVARY, Monsieur Jean-Louis CHATELET à Monsieur Roger NICOLAS.

ABSENTS Madame THIERRY, Monsieur COURTOIS, Madame ITALIANI, Monsieur SIGNOIRT, Monsieur ILLIGOT, Monsieur RAHOUI.

POUVOIRS Monsieur Bruno MARCHETTI à Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gilles DEGROOTE à Monsieur Jean-Charles PAILLART, Monsieur Christian SADOWSKI à Monsieur Robert CHRISTIAENS, Monsieur Laurent LEFEVRE à Madame Caroline CAYEUX, Madame Catherine THIEBLIN à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Dominique CORDIER à Monsieur André DUTHOIT, Monsieur Philippe DESIREST à Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Denis NOGRETTE à Monsieur Jérôme LIEVAIN, Madame Corinne CORILLION à Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Jacqueline FONTAINE à Madame Anne GEFFROY, Madame Guylaine CAPGRAS à Madame Fatima ABLA, Madame Béatrice PERNIER à Madame Salima NAKIB, Monsieur Thibaud VIGUIER à Monsieur Grégory NARZIS, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Aysel SENOL à Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Philippe VIBERT à Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Christophe GASPART à Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur Christophe TABARY à Monsieur Laurent DELMAS, Monsieur Benoît MIRON à Monsieur Franck PIA.

Date d'affichage	7 avril 2017
Date de la convocation	23 mars 2017
Nombre de présents	61
Nombre de votants	80

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Elodie BAPTISTE

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-246000830-
20170331-102242-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 avril 2017
Date de réception en préfecture : 4 avril
2017

Aménagement - documents d'urbanisme- avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Juvignies

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

Exposé des motifs :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé par délibération du 12 décembre 2014 son schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui intègre en partie certaines orientations plan de déplacements urbains (PDU) approuvé le 12 avril 2013. De même parmi les documents cadres communautaire, le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2016-2022 a quant à lui été approuvé le 3 octobre 2016.

Pour mémoire, lorsqu'un conseil municipal d'une commune membre de l'agglomération arrête son projet de PLU, celui-ci est transmis à la CAB afin qu'elle émette un avis avant enquête publique.

Par délibération du 10 juin 2015, la commune de Juvignies a engagé la mise en révision de son document d'urbanisme.

La phase de diagnostic a permis d'identifier notamment les enjeux démographiques, économiques et environnementaux. La commune a ainsi choisi les futures orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU de la commune a été arrêté le 11 octobre 2016 et notifié pour avis au siège de la communauté d'agglomération le 6 février 2017.

Le dossier contient un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et ses différentes annexes.

Les objectifs et les orientations définis dans le PADD du PLU sont les suivants :

Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel de Juvignies

- Préserver la richesse écologique des milieux
- Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain
- Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain

Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé en conservant le caractère rural de Juvignies

- Maintenir l'urbanisation au sein du tissu urbain en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles
- Garantir une offre de logements suffisante pour maintenir la population et en attirer de nouvelles

Axe 3 : Conforter l'activité agricole porteuse du dynamisme de Juvignies

- Conforter et valoriser l'activité agricole
- Organiser et valoriser les déplacements sur la commune en conciliant circulation des engins agricoles, loisirs et sécurité

L'avis de la CAB est établi au regard de la compatibilité du PLU arrêté avec les documents cadres de la communauté d'agglomération mentionnés plus haut, à savoir : le SCOT, le PDU et le PLH.

Le respect des orientations du PLH :

Le PLH de l'agglomération du Beauvaisis a été approuvé avant la fusion avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis, par conséquent les objectifs chiffrés ont été définis pour un territoire de 31 communes et non les 44 communes actuelles.

Actuellement, il fixe un objectif global de construction de l'ordre de 5 400 logements neufs pour la période 2016-2022, dont 810 logements sociaux d'ici à 2022.

Sur la commune de Juvignies cet objectif global maximal est de l'ordre de 30 logements dont 5 à destination sociale. Le PLU de Juvignies doit donc prévoir des capacités de construction compatible avec cet objectif maximal.

A cet égard, le rapport de présentation indique que la commune s'est dotée entre 2008 et 2013 d'une première opération de construction de résidences principales de 5 logements locatifs sociaux et qu'elle vise une augmentation de ce parc durant la période couverte par le PLU.

En l'espèce le projet communal prévoit une croissance de la population qui passerait de 296 habitants (*chiffres INSEE 2013*) à 330 habitants d'ici à 2024. Les hypothèses montrent que la commune de Juvignies devra construire 5 logements pour maintenir d'une part le même nombre d'habitants et d'autre part 13 logements pour permettre une croissance de 1% par an de la population.

Au final, la commune envisage de construire plus de 18 logements d'ici 2024 pour répondre aux besoins d'une population atteignant les 330 habitants ce qui est tout à fait compatible avec les objectifs du PLH.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, la stratégie de construction de la commune repose sur les axes suivants :

- Une densification du cœur du village en mobilisant le foncier libre dans les dents creuses en renouvellement urbain
- Une limitation de l'étalement urbain avec une coupure d'urbanisation (à l'ouest du bourg le long des coteaux boisés)

Ce potentiel constructible est tout à fait cohérent avec les projections de croissance démographique de Juvignies, ainsi qu'avec les objectifs quantitatifs du projet de PLH 2016-2022.

Le respect des orientations du SCOT :

Le projet de PLU s'inscrit dans le cadre du SCOT approuvé le 12 décembre 2014 par le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis.

Le schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis identifie la commune de Juvignies comme un des 17 bourgs ruraux de l'agglomération. Dans cette optique, la commune affiche une volonté de modération du développement du village. Cette orientation est tout à fait compatible avec la nécessité de limiter l'étalement urbain, d'assurer la protection des espaces naturels et forestiers, ainsi que de réduire la consommation des espaces agricoles.

En effet la commune de Juvignies a prévu dans son futur PLU une seule zone à urbaniser d'une superficie de 0,4 hectares.

L'essentiel du développement de Juvignies se fait à 78% au cœur du village existant. Ce projet respecte donc parfaitement l'orientation n°47 du SCOT qui incite les communes à favoriser les constructions pour les 2/3 en zone de renouvellement urbain plutôt qu'en extension lorsque cela est possible.

Par ailleurs, l'orientation n°33 du SCOT qui affirme le principe d'un maintien de la vocation agricole ou naturelle des terres aujourd'hui classées en zone N dans les PLU est également respecté.

A cet égard, la commune rappelle dans le PADD son attachement à la préservation de ces terres, eu égard au rôle fondamental que joue l'agriculture dans l'appréciation du paysage et l'économie locale avec notamment la présence de 8 sièges d'exploitations agricoles. Pour cela, le PLU a classé environ 90% du territoire en zone agricole « A ».

Enfin, la commune a sur son territoire un site naturel s'importance majeure : le site Natura 2000 qui s'inscrit dans le réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis. Compte tenu de la richesse environnementale de ces espaces, la commune entend les préserver en créant un zonage Nn spécifique, conformément à l'esprit de l'orientation n°17 du SCOT.

En conclusion, la commune de Juvignies présente un projet cohérent avec les objectifs du SCOT.

Le respect des orientations du PDU:

La prise en compte du plan de déplacement urbain dans le PLU doit être proportionnée à la taille de la commune, à sa typologie (ville-centre, ville porte, bourg relais, bourg rural) et à sa localisation au regard de la ville- centre (environ 11km) et des principaux pôles de déplacement du territoire. C'est aussi la raison pour laquelle la problématique des transports doit également être appréhendée raisonnablement compte tenu des besoins en déplacement des habitants.

La localisation territoriale de Juvignies près de l'axe départemental reliant Beauvais à Crèvecœur (RD149) et la sociologie de sa population font que le mode de transport prédominant est avant tout la voiture à plus de 87%. En effet, la part des personnes empruntant les transports publics est de 1,4%. Néanmoins une offre est proposée à la population avec la ligne T1 du réseau urbain exploitée par la compagnie Corolis qui dessert certaines portions du territoire sur demande et notamment Juvignies.

Par ailleurs, le PLU favorise la promotion des modes doux en imposant des normes de stationnements obligatoires pour les vélos dès lors qu'est créé un programme d'habitat d'ensemble.

En outre, la zone à urbaniser prévoit la création d'une liaison piétonne offrant un accès plus sécurisé vers l'école du village. Cela rejoint tout à fait l'esprit du thème n°4 du PDU intitulé « promouvoir les modes doux ».

L'ensemble de ces actions transcrites dans le PLU de Juvignies sont conformes au PDU.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Juvignies arrêté le 11 octobre 2016.

La commission "Aménagement du territoire, patrimoine immobilier et développement numérique", réunie le 7 mars 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Sénateur de l'Oise,
Caroline CAYEUX

